

PROCES VERBAL

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, MONIER Laurent, VIALLET Florian, BERARD Jérôme, NICOUX-RIVOLLIER Nadège.

Procurations : BERARD Nathalie a donné procuration à NICOUX-RIVOLLER Nadège

Absents : AUDIBERT Frédéric, DIOUDONNAT Didier, BERARD Nathalie.

Le quorum est atteint avec 6 présents

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : NICOUX-RIVOLLIER Nadège

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 14/04/2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17-2025 : Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit **1** délégué(s) communautaire(s) pour la commune de FIX SAINT GENEYS selon la répartition présentée avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-2025 : Convention alimentation basse tension caméra RN102

Monsieur le Maire présente à ses conseillers la convention établie par le SDE pour alimentation basse tension de la caméra RN102 qui sera implantée sur la parcelle cadastrée section A n°835 avec réalisation d'une tranchée de 62 Ml, pose d'un coffret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-2025 : Barnum Région

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'un dossier a été déposé auprès de la Région pour la mise à disposition gratuite d'un Barnum, pour mise à disposition des associations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Sollicite la mise à disposition de ce barnum, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°20-2025 : Demande achat terrain par Mme LUNATI-PERRIN – 16 Rue de javour

Monsieur le Maire présente à ses conseillers la demande de Mme LUNATI-PERRIN Sylvie pour acquérir une parcelle de terrain (délaissé de terrain communal) d'une superficie de 14m2 sur lequel est enterré une cuve à mazout depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DONNE son accord pour la vente de cette parcelle de terrain (délaissé communal) et prononce le déclassement de celle-ci.

- FIXE un prix de vente forfaitaire de 150 €
- Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, frais notariés, frais de publication..)

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-2025 : Demande achat terrain section les Fialettes Famille PHEULPIN

Monsieur le Maire présente à ses conseillers la demande de M. Xavier PERROT (gendre de M. PHEULPIN) qui renouvelle sa demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A n°1390 (bien de section) d'une superficie de 102 m² environ.

Monsieur le Maire rappelle que le prix avait été déjà évoqué selon les tarifs suivants : 3.05 €/m² les 100 premiers m² et le surplus à 1.52 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la vente de cette parcelle, ainsi que pour la consultation des électeurs de la Section.
- FIXE le prix de vente à 3.05 €/m² pour les 100 premiers m² et le surplus à 1.52 € le m²
- Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, frais notariés, frais de publication..)

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-2025 : Devis AMPILHAC cheneau mairie

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le devis établi par AMPILHAC Julien pour les travaux de réparation du cheneau de la mairie qui s'élève à la somme de 1142.50 € HT soit 1371 € TTC.

- ACCEPTE ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 23-2025 : Contrôle des installations électriques bâtiments publics

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le devis établis pour le contrôle des installations électriques des bâtiments recevant du public.

APAVE : 2025 : 702 € HT

2026 à 2028 : 540 € HT

2029 : 702 € HT

SOCOTEC : 2025 : 1025 € HT

Années suivantes : 741 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la société APAVE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale et tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2025 : Recensement population 2026 – coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il y a lieu de désigner, à l'heure actuelle, un coordonnateur communal. Mme JOUMARD Chantal, Secrétaire de mairie de la commune, se porte volontaire pour remplir cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE Mme JOUMARD Chantal en tant que coordonnateur communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2025 : Groupement de commande plateforme dématérialisation des marchés publics

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des

données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

DECIDE : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2025 : Enfouissement Le Bourg BT et Telecom – Abandon projet

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le dossier du SDE concernant l'enfouissement du réseau BT au bourg et du réseau télécom.

Ces travaux restant à la charge de la commune (45%) s'élèvent à la somme de 55.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABANDONNE ce projet de travaux.

Pour : 07

Contre : /

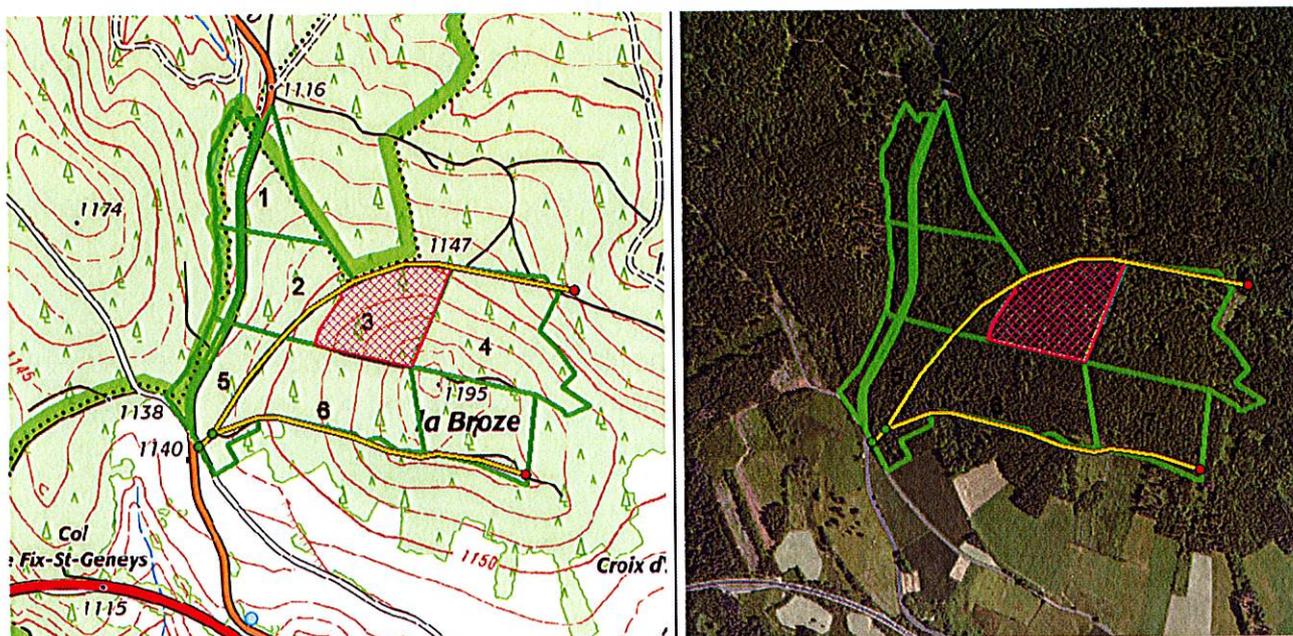
Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2025 : ONF coupes de bois 2026

Monsieur le Maire présente à ses conseillers les informations transmises par l'ONF concernant les coupes de bois 2026 :

Le document d'aménagement prévoit le passage en coupe de la parcelle 3b dans la forêt de Fix-Saint-Geney's en 2026.

Forêt	N° de parcelle	Surface	Nature de la coupe	Mode de vente	Mode de dévolution
Fix-Haut	3b	4,09 ha	Irrégulière	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	En bloc et sur pied

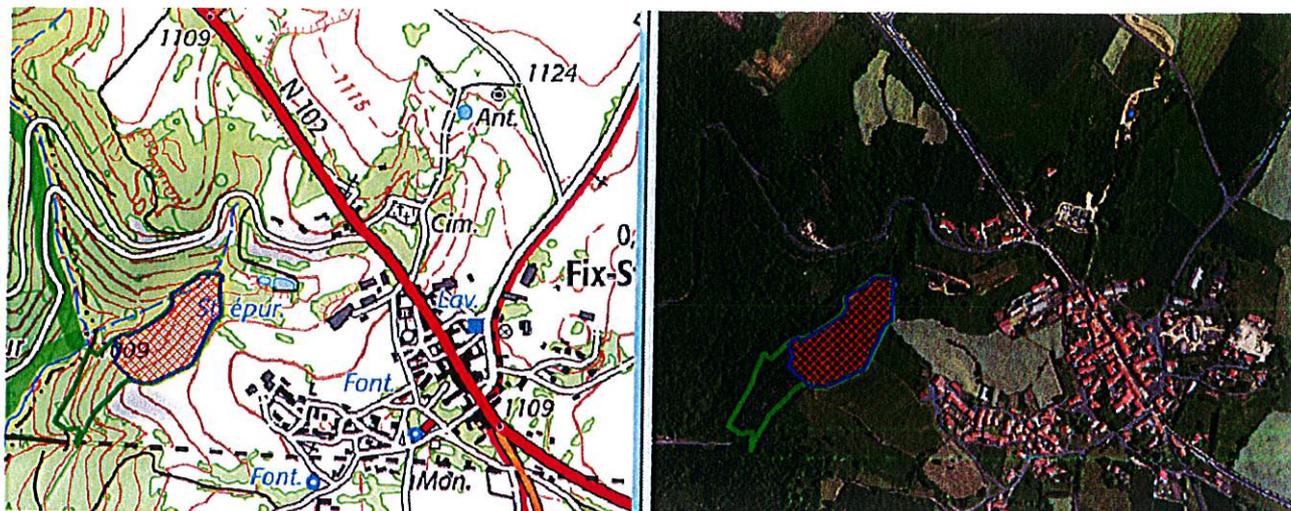


Traits jaunes = chemins

Zone hachurée en violet : proposition de coupe pour 2026

Le document d'aménagement prévoit le passage en coupe de la parcelle 9 dans la forêt sectionale de Fix-Bas en 2026.

Forêt	N° de parcelle	Surface	Nature de la coupe	Mode de vente	Mode de dévolution
Fix-Bas	9	2,30 ha	Amélioration	Contrat d'approvisionnement	Bois façonnés



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE pour l'exercice 2026 de suivre l'avis de l'ONF.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2025 : ONF Travaux forêt fix bas parcelle 9

Monsieur le Maire présente à ses conseillers les informations transmises par l'ONF concernant les travaux sur la parcelle 9 forêt fix bas :

Dégagement de plantation à la débroussailleuse sur la ligne, déplacement et travail
0.7 ha soit 700 € HT

Il faudra prévoir une Maîtrise d'œuvre de l'ONF de 88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce devis de l'ONF.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Travaux DEA : En ce qui concerne le fonds de concours pour la gestion des eaux pluviales, la DEA a présenté une convention de versement d'un fonds de concours pour un prévisionnel de travaux de 80.000 € H.T (dépense qui sera à prévoir sur le budget 2026 au compte 204)

Le conseil décide de ne pas prendre de décision à ce sujet. Monsieur le Maire a demandé à ce qui soit établi un chiffrage des travaux réalisés à ce jour. Dossier mis en attente jusqu'au prochain conseil municipal.

Prix de vente de terrain communaux : La fixation des tarifs de vente des terrains sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, les tarifs appliqués jusqu'ici méritent d'être revus pour les prochaines ventes.

Bâtiment la poste : DSIL obtenue 15.000 €, CAPEV 7.500 €, LEADER 15.000 € pour ce qui est du CAP 43 nous allons ajuster la demande en fonction des nouveaux devis chauffage (radiateurs et poêle à bois) et carrelage (rattrapage du niveau du sol qui n'a pas été chiffré dans le précédent devis). Le dossier passera en commission départementale en septembre, nous avons la dérogation pour commencer les travaux.

Plan départemental de restauration de la sécurité au quotidien : Les conseillers ne souhaitent pas y adhérer.
Appartement mairie : Départ de la locataire au 30 juin. M. DEGUINE actuellement locataire de M. VIALLET est intéressé pour reprendre l'appartement en l'état. La sœur de Rudy a contacté la mairie en recherche d'un appartement pour fin août, début septembre. Lui proposer de visiter l'appartement au dessus de la mairie.
Site internet mairie : Net 15 propose une actualisation du site pour la somme de 645 € HT ou 1120 € HT. Pas de décision pour l'instant. Voir devis d'autres sociétés pour nouveau site.
Maison RAVEL : La maison a un acquéreur, et les terres aussi. La mairie est en contact avec un cabinet de généalogie en charge du dossier.

La séance est levée à 21H50

La Secrétaire de séance,

NICOUX-RIVOLLIER Nadège



Fait à Fix St Geneys, Le 22/07/2025

M. Le Maire,

GALLIEN Jean-François

Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le : 05/09/2025

